



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 6

Question écrite n° 121106

Texte de la question

M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle de nouveau l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'absolue nécessité de réaliser la déviation de la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges. Empruntée chaque jour par de très nombreux véhicules, l'axe actuel de la RN6 supporte une circulation intense, qui provoque des encombrements constants, de fortes nuisances sonores, la pollution de l'air ainsi que des accidents fréquents et souvent mortels. Par ailleurs, cette saturation de la RN6 constitue un grave inconvénient pour la construction de nouveaux logements et la revitalisation du tissu économique local. Cette déviation dépasse l'intérêt local et concerne l'intérêt régional pour une circulation plus fluide dans toute cette partie du Val-de-Marne et de l'Essonne, qu'il est indispensable de désengorger. Chacun s'accorde sur l'impérative nécessité de cette déviation dont la réalisation a été déclarée « prioritaire » dès le schéma directeur de la région Ile-de-France adopté par l'État par décret le 26 avril 1994. De même, cette déviation est inscrite de nouveau dans le projet de nouveau schéma directeur élaboré par le Conseil régional. L'association pour la déviation de la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges, qui regroupe les communes et les deux conseils généraux concernés (Val-de-Marne et Essonne) a dégagé dès 2002 un accord consensuel sur la base du projet établi par la DDE du Val-de-Marne. Par ailleurs, à la demande des collectivités territoriales, l'État a très opportunément décidé en 2005 de conserver dans le domaine public routier national la RN6 et son projet de déviation entre le carrefour Pompadour et la Francilienne. Enfin, le document établi par le préfet de région pour l'opération d'intérêt national Seine-Amont souligne de même la nécessité de réaliser cette déviation pour permettre le succès de cette OIN. La nécessité de réaliser la déviation de la RN6 est donc reconnue par tous. Il est indispensable d'engager maintenant sa réalisation effective. Il lui demande donc de lui indiquer quels seront les crédits (crédits de paiement et autorisations de programme) qui seront inscrits par l'État au budget 2008 pour permettre le lancement effectif des procédures et des travaux de la déviation de la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître le montant des crédits prévus en 2008 pour la réalisation de la déviation de la route nationale 6 (RN 6) à Villeneuve-Saint-Georges. La déviation de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Crosne et Montgeron de la RN 6 est inscrite au schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) de 1994. Elle a été maintenue dans le « porter à connaissance » de l'État de la révision du SDRIF en cours et figure effectivement dans le dernier projet de cette révision élaboré par le conseil régional d'Île-de-France. Elle fait partie des projets proposés actuellement à la concertation avec les élus locaux dans le cadre de la préparation des programmes de développement et de modernisation des itinéraires routiers (PDMI). De très nombreuses études ont été menées sur ce projet destiné à améliorer le maillage du réseau francilien. Plusieurs variantes ont ainsi été étudiées qui, pour certaines, comprennent de longues sections en tunnel ou tranchée couverte avec un coût pouvant atteindre le milliard d'euros. Cette opération importante devra donc être soumise le moment venu à la Commission nationale du débat public (CNDP) laquelle est compétente pour décider de la conduite d'un débat public sur le projet, ainsi que le prévoit la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Gérard Schwartzberg](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121106

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3092

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4659